

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Commune de MAISONSGOUTTE

Mémoire justificatif des échanges proposés

Modalités de prise de possession des nouvelles parcelles :

La prise de possession définitive des nouveaux lots sera ordonnée par arrêté du président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au bureau du Livre Foncier et en Mairie de MAISONSGOUTTE.

Conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 fixant la liste des prescriptions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux :

Le programme de travaux connexes prend en compte tous les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, notamment la remise en état et la création de chemins nécessaires pour desservir l'ensemble des parcelles aménagées et les mesures compensatoires environnementales sur les zones agricoles et le long des cours d'eau.

Compte tenu des mesures compensatoires et d'amélioration ainsi définies, le programme de travaux connexes est conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental a été élaboré en concertation étroite avec la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAISONSGOUTTE, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président
de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier



Jean-Dominique MONTEIL